



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Metz, le 29 janvier 2021

Alizée Blondelot

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

Tél : 03 87 36 08 27

Courriel : [udap.moselle@culture.gouv.fr](mailto:udap.moselle@culture.gouv.fr)

Réf : 32 / 20D

PJ 1 : Le plan du PDA modifié suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire,

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sillegny, j'ai pris connaissance des deux recommandations produites par le commissaire enquêteur dans son avis motivé reçu par courriel à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le 4 janvier 2021.

Pour rappel, la première recommandation porte sur le fait que l'ensemble de l'ancien village de Sillegny du côté droit de la RD5 (route de Metz) en direction de Marly soit classé dans le futur PDA de l'église Saint Martin.

La deuxième recommandation propose d'inclure dans le futur PDA, le lotissement clos de Sillegny et les maisons isolées des extrémités de Sillegny afin de conserver les paysages construits actuels de l'ensemble de l'ancien village de ce côté de la RD5 et maîtriser les futures constructions.

Je vous informe que pour plus de cohérence et de compréhension auprès du grand public sur le périmètre du PDA, il est proposé de suivre la recommandation n°1 du commissaire enquêteur, à savoir intégrer l'ensemble du village de Sillegny du côté droit de la RD5 (route de Metz) en direction de Marly. Aussi, les parcelles 193, 194, 195, 68 et 69 de la section 1 seront ajoutées au PDA.

En revanche, il semble cohérent de maintenir en dehors du périmètre du PDA le lotissement le clos de Sillegny et les maisons isolées des extrémités de Sillegny considérés comme déconnectés du tissu ancien, sans impact avec le monument historique et pouvant être gérés grâce au règlement du plan local d'urbanisme.

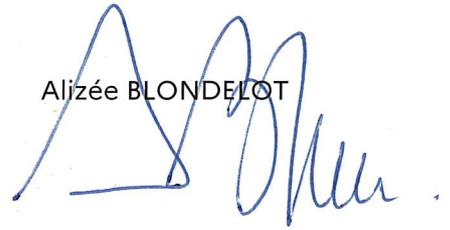
Pour finir, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la proposition de PDA modifié. La surface de l'ancien périmètre de protection de 500m est de 81.82 ha et la surface du PDA proposé est de 44.29 ha. Il vous appartient désormais, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, de délibérer sur ce projet de périmètre de PDA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de service

de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Moselle

Alizée BLONDELOT



**Monsieur le Maire**  
**1 place de l'église**  
**57 420 - SILLEGNY**

Copies : Préfecture de la Moselle  
Bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU – Mme GOUGELIN

